



**Grand
Montauban**
Communauté d'Agglomération

Règlement des Trophées de l'Économie 2011

I – PRESENTATION GENERALE

Article 1 – Organisation et Contexte

Les Trophées de l'Économie du Grand Montauban sont organisés par le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et Garonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'UPA, la CGPME, le MEDEF, l'UIMM.

Un comité de pilotage, composé de l'ensemble des partenaires, bénéficiera du soutien technique d'organismes compétents, au moment de l'examen des dossiers de candidature.

L'ensemble des entités ci-dessus énoncées participera à la sélection des lauréats.

Article 2 – Objectif général

Valoriser et récompenser par l'attribution d'un prix le dynamisme des entreprises.

Quatre Trophées seront attribués :

* **Innovation** : ce Trophée récompense toute entreprise se trouvant dans l'initiative d'un nouveau produit, d'un nouveau concept, d'un nouveau service, d'une nouvelle façon de manager ...

* **Développement durable** : ce Trophée récompense toute entreprise intégrant à son activité des pratiques visant à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables, le traitement des déchets, le management environnemental, ...

* **Création d'entreprise** : ce Trophée récompense toute nouvelle entreprise créée depuis moins de 2 ans.

* **Coup de cœur du jury** : ce Trophée récompense toute entreprise qui se démarque de par son originalité, sa performance, son projet de développement, ...

Article 3 – Pourquoi participer ?

Dans le Grand Montauban, des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents.

Ces prix sont l'occasion pour celles qui œuvrent dans ces domaines de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux.

Les lauréats bénéficieront en outre d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours.

II – MODALITES DE PARTICIPATION

Article 4 – Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises du Grand Montauban, toutes tailles et tous secteurs d'activités confondus.

Une entreprise peut poser sa candidature dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Article 5 – Actions

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre. Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme une action éligible au concours.

Article 6 – Dossier de participation

La participation aux Trophées de l'Économie du Grand Montauban est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de remplir le formulaire de candidature.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **30 septembre 2011**.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être valable.

III – SELECTION DES CANDIDATS ET RECOMPENSES

Article 7 – Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants :

- Candidat du Grand Montauban
- Formulaire de candidature complet
- Formulaire de candidature envoyé dans les délais

Article 8 – Jury

Le jury délibèrera durant les mois d'octobre et novembre.

Deux votes seront effectués :

- un vote réalisé en ligne par les **internauts**
- un vote réalisé par un **jury composé des 8 partenaires** (Grand Montauban, Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et Garonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, UPA, CGPME, MEDEF, UIMM) ainsi que des **éventuels partenaires parrainant un Trophée**.

Le jury désignera 3 nominés et 1 lauréat pour chaque catégorie :

- Innovation
- Développement durable
- Création d'entreprise
- Coup de cœur du jury

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 9 – Les récompenses

Pour toutes les catégories, les candidats bénéficieront d'une campagne de communication dans les supports des différents partenaires (site internet, publications mensuelles.....)

Des récompenses en nature (Trophées) sont également prévues pour les lauréats. Ces récompenses ne pourront être remplacées par leur équivalent en numéraire.

Article 10 – Remise des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le **mercredi 30 novembre 19h** à Eurythmie.

Cette date peut toutefois être modifiée par l'organisateur.

Les lauréats de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 11 – Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel.

Les entreprises nominées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi le prix ne pourrait leur être attribué.

Article 12 – Confidentialité

Les organisateurs s'engagent à ce que les informations fournies dans le cadre des formulaires de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.

Article 13 – Droits d'utilisation

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

Article 14 – Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 15 – Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés par mail, dans un délai de deux semaines maximum, après le 30 septembre 2011, date de clôture des inscriptions.

Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées de l'Économie du Grand Montauban si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 16 – Engagement

La participation aux Trophées de l'Économie du Grand Montauban implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.